



## Hébergement à titre gratuit

Par **chrisnath02**, le **04/03/2011** à **20:17**

Mon fils aimerait loger chez sa grand mère lors de ses études étant donné qu'elle habite dans la même ville que l'école choisie. Etant locataire, faut il qu'elle déclare qu'elle l'héberge à titre gratuit auprès de son syndic à cause du calcul des charges ?

Si oui, devons nous déclarer au fisc qu'il ne loge plus chez nous " à temps complet " ?

Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **04/03/2011** à **21:07**

Non, elle n'a rien à déclarer à son bailleur et encore moins au syndic.

S'il reste à votre charge, vous n'avez rien à déclarer pour les impôts comme changement

Par **chrisnath02**, le **05/03/2011** à **09:55**

Merci pour votre réponse rapide, ma mère s'inquiétait vraiment des conséquences pour elle.